



L'OFFICIEL

L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°30 du 14 Mars 2025

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

DATES DE RATTRAPAGE

Championnats et Coupes seniors

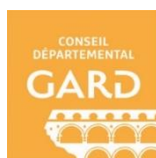


À la suite des intempéries passées et celles à venir dans les jours qui suivent, de nombreuses rencontres n'ont pu avoir lieu et d'autres vont l'être en raison d'arrêté municipal ou de terrain impraticable.

***Au vu des éléments calendaires et de la chronologie initiale des compétitions, pour maintenir la régularité et l'équité des championnats (montées et descentes) la commission a décidé que tous les weekends de libres et jours fériés disponibles deviennent des journées de rattrapage :
20 avril – 04 mai – 08 mai***

Le Président de la Commission des Championnats et Coupes

abeille
ASSURANCES



M MONTI
SPORT


lozère
LE DÉPARTEMENT



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°28 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Lundi 10 Mars 2025
À :	18h30 – visioconférence
Présidence :	Mr Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mrs. CASTILLO Maxime, Mohamed TSOURI, Jean-Christophe MORANDINI, Salim GALAI, Monsieur Bernard BERGEN
Absent (e) excusé(e):	Monsieur Damien JURADO

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Organisation de la Commission

1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission.

- La commission se réunira dorénavant le mardi soir.
- Le traitement des dossiers se fait à J +7 après le match en question.

2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.



3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([\[n°affiliation\]@footoccitanie.fr](mailto:([n°affiliation])@footoccitanie.fr)) au secrétariat du district.

Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbaton PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N°27 de la réunion du 3 Mars 2025.

DOSSIERS DU JOUR

TERRAINS IMPRATICABLES et ARRETE MUNICIPAUX

Pour les arrêtés après vendredi 16h00, merci de tenir compte de la procédure suite à la mise en place de la PERMANENCE :

Coordonnées : EMAIL : permanence3048@footoccitanie.fr

Téléphone : 04 66 36 92 44

Dossiers n°2024/2025-CSR- 278-

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance des différents courriels officiels et des feuilles de match,

Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63 des règlements généraux du District,

Considérant que pour les dossiers 278, 279, 280, 281, 282,283, 284, 285,286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302,306,307, le terrain était impraticable à l'heure du coup d'envoi,

Considérant que pour les dossiers 303, 304 un arrêté Municipal était affiché à l'entrée du stade,

Dit matchs à jouer à une date à fixer par la commission compétente pour tous les dossiers du tableau ci-dessous :

N° DOSSIER	N° Match	DATE DU MATCH	COMPETITION	EQ RECEVANTE	EQ VISITEUSE
278	29612701	09.03.25	SENIORS F A 8	ST HILAIRE 1	ANDUZE 1
279	28547093	09.03.25	D4 B	3 MOULINS 2	VEZENOBRES CRUV 2
280	28547092	09.03.25	D4 B	MEJANNES	REMOULINS
281	28625207	09.03.25	D4 C	VERS 1	RHONE GARDON 1
282	28544131	09.03.25	D4 A	ST HIPPI FORT 2	ST HILAIRE JASSE 2
283	28543865	09.03.25	D3 D	FOURQUES 2	BELLEGARDE 2
284	28536848	09.03.25	D3 C	QUISSAC GC	O MAS MINGUE
285	28536847	09.03.25	D3 C	SC NIMOIS	GENERAC 2
286	28536849	09.03.25	D3 C	BOUILLARGUES 1	RODILHAN FC 1
287	28536844	09.03.25	D3 C	GARONS US 2	ST GILLES AEC 2
288	28541610	09.03.25	D3 B	CASTANET 1	SOLEIL LEV2
289	28541609	09.03.25	D3 B	ST JULIEN PEY 1	EJP GD COMBIEN 1
290	28541608	09.03.25	D3 B	ST HIPPI 1	BAGNOLS ESCANAUX 2
291	28541607	09.03.25	D3 B	GAUJAC 1	PUJAUT US
292	28537561	09.03.25	D3A	PONTIL PRADEL	CENDRAS
293	28537558	09.03.25	D3 A	BROUZET	ST HILAIRE JASSE
294	28537556	09.03.25	D3 A	ANDUZE 2	LE COLLET AS
295	28536981	09.03.25	D2 B	ST MARTIN VAL	REDESSAN OC
296	28536979	09.03.25	D2 B	FC VATAN	FC CALVISSON
297	28540348	09.03.25	D2 A	ST CHRISTOL ALES 1	AIMARGUES STO 2
298	28540345	09.03.25	D2 A	GARONS US	BEAUVOISIN AS
299	28528294	09.03.25	D1	ST PRIVAT AS 1	CA BESSEGES 1
300	28528293	09.03.25	D1	FC CABASSUT	AIGUES MORTES 2
301	28528292	09.03.25	D1	GD COMBE 1	GENERAC RC 1
302	28528291	09.03.25	D1	US TREFLE	MOUSSAC FC
303	28540349	09.03.25	D2 A	VEZENOBRES CRUV	ALL FIVE ACADEMIE
304	28547095	09.03.25	D4 B	FOURNES	MILHAUD FC
306	28550305	09.03.25	D4 D	GALLICIAN	MANDUEL



307	28544134	09.03.25	D4 A	ST MARTIN VAL	NIMES EST FUTSAL
-----	----------	----------	------	---------------	------------------

N'ont pas participé aux délibérés des dossiers :

CASTILLO Maxime n°: 284

Jean-Christophe MORANDINI n°: 296

Mohamed TSOURI n° 299

Transmet les dossiers aux Commissions Compétitions Compétentes pour programmation.

U13U12 D3/ Poule A

Dossier n°2024/2025-CSR- 308

Match n° 30120851 : du 08/03/2025

Anduze Sc 2 (511921) / Le Vigan P.V.A.F.C 2 (551688)

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du courriel du club de **Anduze Sc 2 (511921)** reçu lundi 10 Mars 2025 indiquant l'absence de l'équipe de **Le Vigan P.V.A.F.C 2 (551688)**

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.



4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de **Le Vigan P.V.A.F.C 2 (551688)** était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait Le Vigan P.V.A.F.C 2 (551688) pour en reporter le bénéfice à Anduze Sc 2 (511921)

Débit : 30 euros pour forfait Le Vigan P.V.A.F.C 2 (551688)

Débit : Impute les Frais d'officiels à l'équipe Le Vigan P.V.A.F.C 2 (551688)

Rappelle au club **Anduze Sc 2 (511921)** que les feuilles de matchs doivent être complétées entièrement (noms des clubs, signatures,ect.....)

Transmet le dossier à la Commission du foot animation

Transmet le dossier à la Commission des Arbitres

U13U12 D4/ Poule C

Dossier n°2024/2025-CSR- 309

Match n° 30118763 : du 08/03/2025

Uchaud Gc 2 (517866) / Fc Milhaud F 1 (580998)

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.



3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de **Fc Milhaud F 1 (580998)** était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait Fc Milhaud F 1 (580998) pour en reporter le bénéfice à Uchaud Gc 2 (517866)

Débit : 30 euros pour forfait Fc Milhaud F 1 (580998)

Débit : Impute les Frais d'officiels à l'équipe Fc Milhaud F 1 (580998)

Transmet le dossier à la Commission du foot animation

U13U12 D4/ Poule C

Dossier n°2024/2025-CSR- 310

Match n° 30118761 : du 08/03/2025

Nîmes Cheminots 1 (503150) / Aimargues St O 2 (503353)

L La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du courriel du club de **Nîmes Cheminots 1 (503150)** reçu samedi 08 Mars 2025 indiquant l'absence de l'équipe de **Aimargues St O 2 (503353)**

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.



3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de **Aimargues St O 2 (503353)** était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait Aimargues St O 2 (503353) pour en reporter le bénéfice à Nîmes Cheminots 1 (503150)

Débit : 30 euros pour forfait Aimargues St O 2 (503353)

Transmet le dossier à la Commission du foot animation

U15 D3 / Poule A

Dossier n°2024/2025-CSR- 311

Match n° 29191684 : du 09/03/2025

Nîmes Lassalien 2 (521138) / Manduel Sc 2 (521883)

L La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance du courriel du club de **Manduel Sc 2 (521883)** reçu samedi 08 Mars 2025, par la permanence du district, indiquant son absence (forfait) lors de la rencontre du 09/03/2025 à **10h**

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.



4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de **Manduel Sc 2 (521883)** était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait Manduel Sc 2 (521883) pour en reporter le bénéfice à Nîmes Lassalien 2 (521138)

Débit : 80 euros pour forfait Manduel Sc 2 (521883)

Transmet le dossier à la Commission des compétitions jeunes.

U19 D1 / Poule Unique

Dossier n°2024/2025-CSR- 312

Match n° 29185861 : du 08/03/2025

St Gilles Aec 1 (545855) / Foot Terre Camargue 1 (551417)

L La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance du courriel du club de **Foot Terre Camargue 1 (551417)** reçu samedi 10 Mars 2025, au secrétariat du district, indiquant son absence (forfait) lors de la rencontre du 08/03/2025 à **15h**

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.



Considérant que l'équipe de **Foot Terre Camargue 1 (551417)** était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait Foot Terre Camargue 1 (551417) pour en reporter le bénéfice à St Gilles Aec 1 (545855)

Débit : 80 euros pour forfait Foot Terre Camargue 1 (551417)

Débit : 40€ Foot Terre Camargue 1 pour indemnité à verser au club adverse (Art. 24 RG District)

Débit : Impute les Frais d'officiels à l'équipe Foot Terre Camargue 1 (551417)

Transmet le dossier à la Commission des compétitions jeunes.

U19 D1 / Poule Unique

Dossier n°2024/2025-CSR- 313

Match n° 29185513 : du 08/03/2025

SAUVETERRE RC 1 (552049) / Ent Raia St Martin 1 (581733)

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre reçu samedi 10 Mars 2025, au secrétariat du district, indiquant qu'il n'a pu clôturer la FMI car l'équipe visiteuse **Ent Raia St Martin 1 (581733)** frustrée par la défaite est parti sans signer la feuille de match.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que les règlements Généraux du district disent :

Art. 53 - Feuille de match

Est passible d'une amende, le Club qui ne s'est pas conformé aux dispositions concernant la feuille de match.

Art. 72 - Feuille de match

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du Règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur

S'il s'agit d'un match amical.

2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis.....)



Considérant que l'équipe de Ent Raia St Martin 1 (581733) a quitté les installations du stade de Sauveterre en ayant refusé délibérément de signer la FMI

Après délibération la commission dit :

Entérine le score tel que l'arbitre nous l'indique dans son rapport **2/1 pour SAUVETERRE RC 1 (552049)**

Inflige une amende de : 100€ à l'équipe de **Ent Raia St Martin 1 (581733)** pour Non utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) (Art. 53 et 72 RG District).

Transmet le dossier à la Commission des compétitions jeunes.

Senior D3 / Poule A

Dossier n°2024/2025-CSR- 314

Match n° 28537557 : du 09/03/2025

Monoblet Us 2 (517885) / Ribaute Tavernes Fc 1 (531236)

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, indiquant que 15 min avant le début du match de fortes pluies s'abattaient sur le terrain, mais aussi à cause d'un retard dû à la tablette et vérification des licences, a donné le coup d'envoi de la rencontre mais la pluie s'intensifiant le terrain devenait impraticable et dangereux et a donc pris la décision d'arrêter la rencontre.

Considérant que les règlements Généraux du district disent :

Art. 62 - Terrain impraticable

1. Les matchs se jouent par n'importe quel temps et à l'heure fixée par la Commission compétente, l'arbitre étant le seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.

Considérant que : 2 Min après le début du match une pluie intense s'abattait sur le terrain et le rendait impraticable

Après délibération la commission dit :

Match à rejouer à une date ultérieure

Transmet à la commission des compétitions seniors pour reprogrammation



Senior D4 / Poule A

Dossier n°2024/2025-CSR- 315

Match n° 28544130 : du 09/03/2025

As ST Anastasie 1 (517885) / Ribaute Tavernes Fc 2 (531236)

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, indiquant avoir arrêté le match à la 73 min car l'équipe de **As ST Anastasie 1 (517885)** s'est retrouvée à moins de 8 joueurs et que le score était à ce moment-là de 2 buts à 0 pour l'équipe de **Ribaute Tavernes Fc 2 (531236)**

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de **As ST Anastasie 1 (517885)** s'est retrouvée à moins de 8 joueurs à la 73eme,

Dit match perdu par pénalité As ST Anastasie 1 (517885) pour en reporter le bénéfice à Ribaute Tavernes Fc 2 (531236) sur le score de 3/0

Transmet à la commission des compétitions seniors.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



Le Président de séance,
Sauveur ROMAGNOLE

Le Secrétaire de séance
Mohamed TSOURI



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Procès-verbal N°31 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 13 Mars 2025
À :	14h00
Présidence :	M. Jean Pierre RIEU
Présents :	Mme Cendrine MENUQUIER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON, Mr Pierre Jean JULLIAN
Absent(s) :	

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N°30 de la réunion du Jeudi 06 Mars 2025.

COMMUNIQUE DE LA COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS

CHAMPIONNATS ET COUPES DISTRICT GARD LOZERE

Suite aux intempéries passées et celles à venir dans les jours qui suivent, de nombreuses rencontres n'ont pu avoir lieu et d'autres vont l'être en raison d'arrêtés municipaux ou de terrains impraticables.

Au vu des éléments calendaires et de la chronologie initiale des compétitions, pour maintenir la régularité et l'équité des championnats (montées et descentes), la commission a décidé que tous les weekends de libres et jours fériés disponibles deviennent des journées de rattrapage : 20 avril – 04 mai – 08 mai 2025.

COUPE GARD LOZÈRE

Tirage au sort des ¼ de Finale. (13 Mars 2025)

À l'attention des Présidents de clubs.

Le port des équipements comportant une inscription publicitaire est ainsi réglementé.

En application de l'article 97.1 et 2 du règlement intérieur du District, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les seuls maillots fournis par le district (CREDIT AGRICOLE et MONTI SPORTS).

- ✓ À défaut, le club défaillant sera sanctionné d'une amende financière.
- ✓ Le délégué sera responsable de l'application du règlement et mentionnera sur son rapport les couleurs des maillots des équipes en présence.



Ces rencontres se dérouleront sur le terrain du premier nommé, sauf si plus d'une division les sépare ; la rencontre est alors inversée (Art 5.1/c du règlement de la Coupe Gard Lozère).
En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, départage par une épreuve de tirs au but, (Art 6.2 du règlement de la Coupe Gard Lozère).

Le tirage au sort intégral et non géographique des ¼ de finale, a été effectué dans les locaux d'Objectifs Gard en présence des clubs qualifiés, par Mr Nolan ROUX et par Mme Béatrice KABORE, il a donné lieu aux rencontres suivantes :

- ✓ 4 Matches disputés par 8 clubs.

Voici l'affiche qui compose les ¼ de finale de la Coupe Gard Lozère :

- Match N°1 : LE GRAU DU ROI (R1) / E.S PAYS UZES (R2)
- Match N°2 : F.C BAGNOLS ESCANAUX 1 (D2) / ES SUMÉNOISE (R3) ou AV.S ROUSSON (R2)
- Match N°3 : LE VIGAN P.V.A.F.C 1 (D2) / BEUCAIRE STADE 30 2 (R3)
- Match N°4 : ST.O AIMARGUES (R2) / J.S CHEMIN BAS D'AVIGNON (R2)

Clubs présents au tirage :

- ✓ LE VIGAN P.V.A.F.C 1 (D2)
- ✓ F.C BAGNOLS ESCANAUX 1 (D2)

Club absent excusé :

- ✓ ST.O AIMARGUES (R2)

Clubs absents (Regrettés) :

- ✓ **LE GRAU DU ROI (R1)**
- ✓ **E.S PAYS UZES (R2)**
- ✓ **BEUCAIRE STADE 30 2 (R3)**
- ✓ **J.S CHEMIN BAS D'AVIGNON (R2)**

Ces rencontres se dérouleront le Dimanche 30 Mars 2025 à 15h00.

- ✓ Les 1/2^{ème} de finale se dérouleront le Dimanche 4 Mai 2025.



COUPE ANDRÉ GRANIER

Tirage au sort des ¼ de finale le 13/03/2025.

À l'attention des Présidents de clubs.

Le port des équipements comportant une inscription publicitaire est ainsi réglementé.

- À partir des ¼ de finale de la Coupe A.Granier le District a passé contrat avec la société SPORT 2000 à Nîmes.
- Les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les seuls maillots fournis par le District, qu'ils doivent impérativement conserver **jusqu'à la finale incluse**.
- À défaut, le club défaillant sera sanctionné (amende financière).

Ces rencontres se dérouleront sur le terrain du premier nommé, sauf si plus d'une division les sépare ; la rencontre est alors inversée (Art 5.1/c du règlement de la Coupe A. Granier).

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, départage par une épreuve de tirs au but (Art 6.2 du règlement de la Coupe A. Granier).

Le tirage au sort intégral et non géographique des quarts de finale a été effectué par M. Nolan ROUX et par Mme Béatrice KABORE, il a donné lieu aux rencontres suivantes :

Participe à ce ¼ de finale.

- ✓ Les cinq qualifiés du tour 3 + les 3 clubs exempts.
- ✓ 4 matchs disputés par 8 équipes.

Match N°1 : U.S. GARONNAISE 1 (D2) / F.C. VATAN 1 (D2) ou R.C SAUVETERRE 1 (D3)
Match N°2 : OL DE GAUJAC 1 (D3) / R.C. GÉNÉRAC 1 (D1)
Match N°3 : FC TAVEL 1 (D4) / ALL FIVE ACADEMIE AFA 1 (D2)
Match N°4 : A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 1 (D2) / F.C CALVISSON 1 (D2)

Clubs présents au tirage :

- ✓ OL DE GAUJAC 1 (D3)
- ✓ A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 1 (D2)
- ✓ U.S. GARONNAISE 1 (D2)
- ✓ FC TAVEL 1 (D4)



- ✓ ALL FIVE ACADEMIE AFA 1 (D2)
- ✓ R.C. GÉNÉRAC 1 (D1)

Club absent (Regretté) :

- ✓ **F.C CALVISSON 1 (D2)**

Ces rencontres se dérouleront le Dimanche 30 Mars 2025 à 15h00.

- ✓ Les 1/2^{ème} de finale se dérouleront le Dimanche 4 Mai 2025.

MODIFICATIONS AU CALENDRIER

Dépt 2 Poule B

Match : N° 28537026

LE GRAU DU ROI 2 (D2) / F.C. CANABIER 1 (D2) du 25/05/2025

Demande mise en attente, voir le classement avant les deux dernières journées.

Dépt 4 Poule A

Match : N° 28544135

NIMES EST 1 (D4) / GALLIA C. QUISSACOIS 2 (D4) initialement prévu le 16/03/2025 **est avancé au 15/03/2025 à 16h00 sur le stade de La Bastide N°9. (Accord des deux clubs).**

REPROGRAMMATION CHAMPIONNAT

Les rencontres suivantes non jouées le 09/03/2025 pour cause d'arrêt municipal ou de terrain impraticables **sont programmés le 30/03/2025.**

Dépt 1

A.S ST PRIVAT 1 (D1) / C.A. BESSÈGEOIS 1 (D1)

U.S. DU TRÈFLE 1 (D1) / F.C MOUSSAC 1 (D1)

F.C. CABASSUT 1 (D1) / U.S.S AIGUES MORTES 2 (D1)

Dépt 2 Poule B

F.C. LANGLADE 1 (D2) / LE GRAU DU ROI 2 (D2)



S.C. ST MARTIN VALG. 1 (D2) / O.C REDESSAN 1 (D2)

Dépt 3 Poule A

F.C PONTIL PRADEL 1 (D3) / A.S CENDRAS 1 (D3)

Dépt 3 Poule B

NIMES CASTANET 1 (D3) / NIMES C.O. SOLEIL LEV. NIM 2 (D3)

S.A ST HIPPI.FORT 1 (D3) / F.C BAGNOLS ESCANAUX 2 (D3)

OL DE GAUJAC 1 (D3) / U.S. PUJOLAISE 1 (D3)

Dépt 3 Poule C

U.S. GARONNAISE 2 (D3) / ST GILLES AEC 2 (D3)

S.C NIMOIS 1 (D3) / R.C GENERAC 2 (D3)

U.S BOUILLARGUES 1 (D3) / F.C RODILHAN 1 (D3)

Dépt 3 Poule D

O. FOURQUÉSIEEN 2 (D3) / O.C BELLEGARDE 1 (D3)

Dépt 4 Poule B

F.C MEJANNES 1 (D4) / SF REMOULINS 1 (D4)

Dépt 4 Poule C

A.S. VERSOISE 1 (D4) / ENT RHONE GARDON 1 (D4)

Dépt 4 Poule D

G.C GALLICIAN 1 (D4) / S.C MANDUEL 1 (D4)

REPROGRAMMATION COUPE GARD LOZERE

La rencontre N°53220685 AV.S ROUSSON (R2) / ES SUMÉNOISE (R3) non jouée le 12/03/2025 pour cause d'arrêté municipal est reprogrammée le 19/03/2025 à 19h30.

RETOUR CSR INFORMATION

Dépt 4 Poule A

Match : N° 28544130 du 09/03/2025



A.S. ST ANASTASIE 1 (D4) / F.C RIBAUTE TAVERNES 2 (D4)

A.S. ST ANASTASIE 1 (D4) Battu par pénalité.

Dépt 4 Poule D

Match : N° 28550296 du 09/02/2025

ESP.F.C ST GILLOIS 1 (D4) / J.S.O AUBORD 2 (D4)

Match perdu aux deux équipes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Pierre Rieu

La Secrétaire

Mme Cendrine MENUJER



COMMISSION DES JEUNES

PROCES VERBAL N°31 DES COMPETITIONS DE JEUNES

Réunion du : Jeudi 13 Mars 2025

A : 14H00 au siège du District Gard Lozère

Président : MR BARLAGUET

Présents : MRS Patrick AURILLON. Denis LASGOUTE. Michel UDOVIVIC. Stéphane BROCCQ.

Absent excusé : MR Jean Marie TASTEVIN



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Toutes correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club (numéro d'affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (cf article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le PV N°29 du 06 Mars 2025

RETOURS CSR . DISCIPLINE. APPEL (informations clubs)

➤ CSR

U15D3 POULE A

N. LASSALIEN 2/MANDUELS SC 2 du 09.03.2025

Dit match perdu par forfait à MANDUEL pour en reporter à N. LASSALIEN 2

U19D1

ST GILLES AEC/FOOT TERRE DE CAMARGUE du 08.03.2025

Dit match perdu par forfait à FOOT TERRE DE CAMARGUES pour en reporter le bénéfice à ST GILLES AEC

SAUVETERRE RC/ENT RAIA ST MARTIN du 08.03.2025

Dit entérine le score 2 à 1 pour SAUVETERRE.

REPROGRAMMATIONS RENCONTRES DU 09.03.2025 (ARRETES MUNICIPAUX)

U15 D3 POULE A

US VESTRIC/ES MARGUERITTES 2 reportée au 13.04.2025 à 10H00 sur les installations de VESTRIC (prévoir un terrain de repli)

U15D2 POULE B

LE VIGAN FC/US TREFLE 2 reportée au 13.04.2025 à 11H00 sur les installations du VIGAN (prévoir un terrain de repli)



U15D3 POULE B

EFVA LES MAGES ST AMBROIX/N. GAZELEC reportée au 13.04.2025 à 11H00 sur les installations des MAGES (prévoir un terrain de repli).

U17D3 POULE B

EFVA LES MAGES ST AMBROIX/MOUSSAC reportée au 20.04.2025 à 10H00 sur les installations des MAGES (prévoir un terrain de repli).

Ces rencontres sont prioritaires sur l'organisation de TOURNOIS.

RAPPEL AUX CLUBS

La commission rappelle aux clubs, qu'en vertu des articles 91 alinéa 2 et de l'annexe 14 article 13 alinéa 3, la commission est souveraine pour remettre une rencontre, même si il y a accord des deux clubs. La demande de changement d'une rencontre doit se faire 6 jours avant la date de la rencontre y compris pour le club visiteur. Le logiciel pour le changement est bloqué à 6 jours, seuls les cas exceptionnels peuvent être pris en compte par mail. Tous les autres mails ne seront pas pris en compte et le match restera à sa date initiale. **L'absence d'un éducateur, les vacances scolaires, en semaine, ne sont pas des motifs légitimes pour changer une rencontre.**

ATTENTION : Merci de faire le nécessaire concernant les FMI (transmettre en temps et heures afin d'éviter amende financière ou match perdu). Pour tout problème de TRANSMISSION (FMI), merci de faire FEUILLE DE MATCH PAPIER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE SECRETAIRE DE SÉANCE
MR Patrick AURILLON

LE PRESIDENT,
MR Bernard BARLAGUET



COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Procès-verbal n° 24 de la Commission Foot Animation

Réunion du : 11/03/25

À : 14h

Présidence : Mr Didier CASANADA

Présents : Mmes Nadine GRECO,
Mrs Michel COLLADO, Sauveur ROMAGNOLE

Absente excusée : Mme Martine JOLY

Assiste à la Réunion :

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 23 du 05/03/25

Rappel

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.



En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclubs ainsi que le site du DISTRICT.

Contrôle des plateaux et rappel des procédures

Organisation des plateaux du foot d'animation et utilisation du module FAL,

1/ Utilisation de la « FEUILLE DE PRESENCE » uniquement. (Une équipe par feuille seulement)

2/ **Le CLUB RECEVANT est ORGANISATEUR et RESPONSABLE du plateau.**

Le club recevant COLLECTE et TRANSMET toutes les feuilles de présence du plateau.

Si une des équipes visiteuses ne transmet pas au club recevant sa feuille le jour J, nous demandons au club recevant de le notifier sur le FAL dans la rubrique "commentaires-observations" afin que la commission est l'information lors de son contrôle dans le module FAL (et les éventuelles sanctions en cas d'absence de feuille)

3/ Avant chaque début de plateau, le contrôle des licences est obligatoire (via l'application mobile ou le justificatif des licences imprimées avec photo).

Contrôle des feuilles par la Commission du Foot d'animation (FA),

A partir de la rotation 5 en U10/U11 et U10 et la rotation 4 en U8/U9 et U8, la Commission FA va procéder au contrôle des feuilles sur les plateaux via le module FAL.

Le club recevant sera responsable de la gestion du FAL.

- Si le club organisateur ne transmet pas l'ensemble des feuilles de présence via le FAL, c'est lui qui sera sanctionné de l'amende de 25 € (application du « barème et tarifs » de l'Annuaire du district)

- Si les équipes visiteuses ne fournissent pas leur feuille de présence le jour du plateau, le club organisateur devra le notifier sur le FAL dans la rubrique "commentaires-observations" (lire ci-dessus et document en pièce jointe) et c'est les clubs visiteurs qui seront amendés.

– Si un club vient sans justificatif de licences, celui-ci ne devra pas participer au plateau, le club organisateur devra le notifier dans commentaire.

–

RAPPEL TOURNOI

**LES CLUBS DOIVENT OBLIGATOIREMENT ENVOYER LEUR DEMANDE DE TOURNOIS AU DISTRICT
AFIN D'ETRE HOMOLOGUE PAR LA COMMISSION TECHNIQUE DU DISTRICT.**

Championnat U12/U13

- Beaucaire : Rencontres U12/U13 le Samedi matin à 11h00



Matches Reportés :

- D1 Poule A : N° 30118345 Laudun 1 / N S Levant 1 Samedi 29 mars 10h30
- D3 Poule C : N°30118640 Laudun 2 / ES Theziers 1 Mercredi 19 mars 18h00

DOSSIERS Retour CSR

Dossier n°2024/2025-CSR- 308

Match n° 30120851 U12 U13 D3 A : du 08/03/2025 Anduze Sc 2 (511921) / Le Vigan P.V.A.F.C 2 (551688)

La commission dit match perdu par forfait Le Vigan P.V.A.F.C 2 (551688) pour en reporter le bénéfice à Anduze Sc 2 (511921).

Dossier n°2024/2025-CSR- 309

Match n° 30118763 U12U13 D4 C : du 08/03/2025 Uchaud Gc 2 (517866) / Fc Milhaud F 1 (580998)

La commission dit match perdu par forfait Fc Milhaud F 1 (580998) pour en reporter le bénéfice à Uchaud Gc 2

Dossier n°2024/2025-CSR- 310

Match n° 30118761 U12 U13 D4 C : du 08/03/2025 Nîmes Cheminots 1 (503150) / Aimargues St O 2 (503353)

La Commission dit match perdu par forfait Aimargues St O 2 (503353) pour en reporter le bénéfice à Nîmes Cheminots 1

FMI

RAPPEL AU CLUBS : concernant les clubs responsables d'équipes pour la FMI

Dans FOOTCLUB : Il faut **absolument qu'un éducateur** soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.

Match U12/13 D4 Poule E N°30118903

BAGNOLS ESCANAUX /ENTENTE S RHONE GARDON

NON Utilisation FMI : 100€ à BAGNOLS ESCANAUX

Foot Animation - U10 à U10/U11

Amende : NON UTILISATION FAL à partir de la Rotation 5 (25 €)

Beucaire : Plateaux U10 et U10/U11 à 9h30 (Début des rencontres)

Nîmes OI : Plateaux U10 et U10/U11 à 14h00 (Début des rencontres)

Prochaine Rotation 29 Mars 2025



Foot Animation - U6 à U8/U9

UTILISATION DU FAL : U6 - U6/U7 – U8 – U8/U9

Prochaine Rotation 29 Mars 2025

Amende : NON UTILISATION FAL à partir de la Rotation 4 (25 €)

Beaucaire : Plateaux de U6 à U9 à 13h30 (Début des rencontres)

US Trèfle : Plateaux U6 à U9 à 13h30 (Début des rencontres)

Saison 2024/2025 Pas de journées de rattrapage pour les Plateaux
Les plateaux **NON-JOUES** le Samedi se rattraperont le **Mercredi Après Midi**
(CE N'EST PAS OBLIGATOIRE)

Foot Animation - FEMININES

Résultat Pitch Féminines

QUISSAC 2 ALES 12

Victoire à Alès

Equipes qualifiées pour la Finale PITCH Féminine le Dimanche 6 Avril à Garons 13h45

Beaucaire -N Chemin Bas – N Métropole -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance

Nadine GRECO



RAPPEL PERMANENCE DU WEEK END ARRETES MUNICIPAUX / FORFAITS

(voir site du District)

Une permanence (effective dès le 28 février) est mise en place pour éviter les déplacements inutiles (et les amendes induites) des équipes visiteuses et des officiels en cas d'intempéries subites ou de forfait de dernière minute à partir du vendredi 16h00 jusqu'au dimanche 09h00 en appliquant la procédure suivante :

Le club concerné prévient par téléphone et par mail depuis sa boîte officielle (déclaration du forfait ou arrêté municipal) la personne de permanence mentionnée sur le site du District au plus tard :

- Pour les rencontres du samedi matin, le vendredi avant 19h00
- Pour les rencontres du samedi après midi et soir, le samedi à 12h00
- Pour les rencontres du dimanche matin, le samedi à 19h00
- Pour les rencontres du dimanche après-midi, le dimanche à 09h00

La personne de permanence avise ou fait aviser le club adverse et les officiels par téléphone et par mail sur la boîte officielle avec copie au service « compétitions du District. »

Pour les rencontres du week-end, l'astreinte sera à votre disposition :

Du vendredi dès 16 heures jusqu'au dimanche 9 heures.

Dans cet intervalle, seule l'adresse permanence sera fonctionnelle pour nous contacter :

EMAIL : permanence3048@footoccitanie.fr

Téléphone : 04 66 36 92 44

Tout club qui ne respecterait pas la procédure mentionnée ci-dessus (permanence du vendredi 16h00 au dimanche 09h00) pour signaler un forfait, l'état de son terrain ou demander une annulation pourra être sanctionné conformément aux dispositions prévues par les règlements généraux.



Saint-Christol-lez-Alès, la coupe André-Granier en tête

C'est ce jeudi 13 mars, dans les locaux d'Objectif Gard à Nîmes, qu'aura lieu le tirage au sort des quarts de finale de la coupe André-Granier. « *On espère jouer à la maison* », dit Xavier Chambeu, vice-président de Saint-Christol-lez-Alès. Il faut dire qu'en trois tours, l'équipe cévenole, qui évolue en Départementale 2, n'a joué qu'une seule fois sur son terrain. C'était pour le compte du deuxième tour, qu'elle avait nettement remporté face à Vézénobres (6-2). Pour son entrée en lice dans cette compétition, elle s'était imposée à Gallician (3-4). Et lors du dernier tour, elle a bousculé la hiérarchie en allant gagner à Val de Cèze, pensionnaire de D1 et tenant du titre (0-1). Une victoire qui a aiguisé l'appétit du dirigeant cévenol. « *Cette coupe, c'est devenu un objectif.* » Saint-Christol-lez-Alès a déjà remporté cette épreuve. C'était en 2002 pour la troisième édition. A cette époque, l'équipe était entraînée par le regretté José Carrascosa, disparu en 2013 et avec lequel l'ASCC avait été finaliste de la coupe Gard-Lozère en 2005 et avait accédé aux championnats régionaux.

Aujourd'hui, l'équipe est en D2. Elle a fini les derniers exercices aux quatrième et troisième place. Jamais très loin. « *Chaque année, on joue les premiers rôles* », dit encore le vice-président. Retrouver les sommets des championnats du Gard-Lozère reste un objectif. Mais ce ne sera sans doute pas pour cette saison. Après quatorze journées, elle pointe à la sixième place avec 21 points. Elle est à quinze longueurs du leader Fourques, mais elle compte deux matches en retard qu'elle jouera à domicile face à Théziers et Aimargues. Ce dimanche, la rencontre face aux Aimarguois n'a pas excédé les dix minutes. L'arbitre a renvoyé tout le monde aux vestiaires à cause des fortes pluies.

« *On a beaucoup de jeunes joueurs du cru, mais on manque de joueurs d'expérience qui pourraient nous apporter une certaine stabilité. Du coup, on est assez irrégulier. C'est très difficile de recruter. Mais il nous manque pourtant pas grand-chose pour franchir un cap* », regrette Xavier Chambeu. La particularité de l'équipe entraînée par Selim Guemarch, c'est qu'elle n'a pas concédé le moindre match nul. Elle a enchaîné les séries victorieuses et les défaites avec une régularité étonnante.

Avec ses deux matches en retard, il reste dix rencontres de championnat à Saint-Christol. Elle en jouera autant à la maison, dont le leader Fourques, qu'à l'extérieur. « *Ça va être quand même très compliqué* », dit le vice-président qui reporte donc tous ses espoirs sur la coupe André-Granier : « *Il nous reste deux matches pour aller en finale. Ce serait bien pour le prestige du club.* »



Fin de l'officiel ...